

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers
SÉANCE DU 16 MARS 1927.	VERGADERING VAN 16 MAART 1926.
—	—
Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927 (1).	Begrooting van de Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1927 (1).
—	—
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN DOOR DE REGEERING VOORGESTELD.

Bruxelles, le 16 mars 1927.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent par une augmentation de fr. 2,666,455.21 au chapitre du Ministère des Sciences et des Arts : I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^m M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XVI.
Rapport, n° 130.
Amendements, n°s 124 et 135.

(1) Begrooting, n° 4-XVI.
Verslag, n° 130.
Amendementen, n°s 124 en 135.

AMENDEMENTS.

Insérer dans le projet de loi un article nouveau ainsi conçu : | **In het wetsontwerp een nieuw artikel luidende als volgt in te lasschen :**

Art. 5 (nouveau).

Le Gouvernement est autorisé à garantir envers les tiers, pendant quatre-vingt-dix ans, l'intérêt et l'amortissement d'obligations créées en représentation d'annuités dues à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, à concurrence d'une charge annuelle de trois millions deux cent vingt-six mille francs (3,226,000 francs).

Art. 5 (nieuw).

De Regeering is gemachtigd om, gedurende negentig jaar, tegenover derde personen, te verzekeren den interest en de aflossing van obligatiën gemaakt ter vertegenwoordiging van annuïteiten verschuldigd aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen, en zulks tot een jaarlijksch bedrag van drie millioen twee honderd zes en twintig duizend frank (3,226,000 frank).

« Aux termes de l'article 10 de la loi du 24 juin 1885, le Gouvernement est autorisé à garantir envers des tiers, aux conditions à déterminer par lui, l'intérêt et l'amortissement des obligations émises par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, en représentation des annuités dues par les communes, les provinces et l'État.

» Les engagements de l'État, comme garant d'obligations, ne peuvent dépasser les sommes fixées par la loi. »

Par application de cette disposition, le Gouvernement a été autorisé à garantir les obligations des emprunts successivement émis depuis 1885 par la Société Nationale.

L'emprunt 3 % de 50 millions de francs nominal, approuvé par arrêté royal du 14 novembre 1925, sera très prochainement épuisé, et il importe de mettre la Société à même de se procurer les capitaux nécessaires pour poursuivre le parachèvement du réseau vicinal.

Elle se propose d'émettre à ces fins un nouvel emprunt de 100 millions de francs auquel le Gouvernement sollicite l'autorisation d'attacher la garantie de l'État. Les obligations seront du type 3 %, comme celles des emprunts précédents; elles seront remboursables au pair en quatre-vingt-dix ans.

La garantie de l'État portera sur une somme de 3,226,000 francs, montant de l'annuité afférente au service des intérêts et de l'amortissement du nouvel emprunt. Cette garantie, toute nominale, ne s'applique, en fait, qu'à une partie des emprunts de la Société Nationale, puisque le service en est assuré, par une importante fraction, au moyen des annuités souscrites par l'État actionnaire.

Le capital des lignes concédées ou en voie de concession justifie l'émission d'un emprunt plus que double de celui qui sera créé : la Société en a réduit le montant à 100 millions de francs, étant donné que la réalisation d'un grand nombre de projet semble lointaine.

Le nouvel emprunt, comme celui de 1914, sera émis par tranches, dans les formes réglées par l'arrêté royal du 6 juillet 1885, afin de rapprocher dans la mesure du possible l'échéance des charges d'amortissement et celle des annuités.

TABLEAU I.

DÉPENSES EXTRAORDI-
NAIRES.

Ministère des Sciences et des Arts.

I. — Dépenses extraordinaires
proprement dites.

ART. 11. — Enseignement normal. — Construc-
tion, ameublement et aménagement des écoles
normales de l'État à Andenne, Couvin, Gand, Ver-
viers, Lierre, Huy, Bruxelles, Mons, Bruges et
Tournai. fr. 466,000 »

Augmentation de 74,000 francs.

Le crédit sera employé de la manière suivante :

Andenne :

Réfection des pavillons édifiés en 1921 fr. 30,000 »

*Couvin :*Transformation des installations sanitaires, remise en état des
toitures, travaux divers 30,000 »*Gand :*

Renouvellement partiel des toitures 125,000 »

*Lierre :*Achèvement de l'ameublement par les soins du service du
travail dans les prisons 70,000 »

Installation du laboratoire de chimie 20,000 »

Honoraires de l'architecte pour travaux exécutés 116,000 »

*Bruxelles, Mons, Bruges, Verviers, Huy, Tournai :*Restauration d'appareils de chauffage central, travaux urgents
et imprévus 75,000 »

TOTAL. fr. 466,000 »

ART. 12. — Enseignement normal. — Construc-
tion, ameublement et aménagement de l'école nor-
male de l'État, à Nivelles fr. 960,000 »

ART. 12. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubi-
leering en in gereedheid brengen van de normaal-
school van den Staat, te Nijvel fr. 960,000 »

Diminution de 120,000 francs.

Décomposition du crédit :

Installation définitive du chauffage central. fr.	600,000 »
Ameublement de la salle de dessin	30,000 »
Laboratoires de sciences naturelles aux écoles normales, primaire et moyenne (ameublement, eau, gaz, électricité, appareils, produits chimiques, etc.)	50,000 »
Aménagement du jardin	10,000 »
Bibliothèque et musée	40,000 »
Classes, dortoirs, buanderie, bassin de natation, salles d'études, préau, etc.	200,000 »
Imprévus	30,000 »
TOTAL. . . . fr.	960,000 »

Cette école sera terminée en 1927. Dernier crédit.

ART. 13. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Arlon fr.	2,481,000 »	ART. 13. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubling en in gereedheid brengen van de normaal-school van den Staat, te Aarlen. fr.	2,481,000 »
--	-------------	---	-------------

Augmentation de 1,226,000 francs.

Décomposition du crédit :

Installation de l'éclairage électrique fr.	165,000 »
Téléphone et sonneries	50,000 »
Installation de paratonnerres.	65,000 »
Conduites d'eau et de gaz, lavabos et appareils contre incendie.	195,000 »
Achèvement des locaux d'administration, conciergerie, maison de la Directrice, service, réfectoire, économie domestique, école gardienne	1,500,000 »
Honoraires de l'architecte.	56,000 »
Ameublement des nouveaux locaux	450,000 »
TOTAL. . . . fr.	2,481,000 »

Dernier crédit sollicité pour permettre l'achèvement des travaux qui ne peuvent être ajournés et qui sont jugés indispensables.

ART. 14. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Laeken fr.	393,200 »	ART. 14. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubling en in gereedheid brengen van de normaal-school van den Staat, te Laeken. fr.	393,200 »
---	-----------	---	-----------

Augmentation de 268,200 francs.

Le crédit amendé doit couvrir les dépenses suivantes :

Réparation des toitures les plus mauvaises et restauration et peinture des boiserie extérieures fr.	15,000 »
Portes et grilles de clôture	3,200 »
Badigeonnage des pavillons en éternit et peinture de la menuiserie	4,000 »
Aménagement des locaux.	35,000 »
Construction d'un nouveau pavillon et honoraires de l'architecte	336,000 »
TOTAL. . . . fr.	393,200 »

ART. 15. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Virton fr. 435,610 75	ART. 15. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Virton. fr. 435,610 75
--	--

Augmentation de 15,610.15.

Le crédit est indispensable pour l'installation de l'école, suivant détail ci-après :

Agrandissement des locaux, installation d'urinoirs fr.	130,000 . »
Ameublement des dortoirs, des vestiaires, etc.	100,000 »
Laboratoire des sciences naturelles (installation complète)	} 125,000 »
Bibliothèque et musée.	
Ameublement de salles de classes, salle d'études	} 20,000 »
Réfection et prolongement des murs de clôture	
Remboursement aux Domaines du paiement de terrains expropriés	35,610 75
Imprévus	25,000 »
TOTAL. fr.	435,610 75

Dernier crédit devant permettre l'achèvement et la mise en état de l'école.

ART. 15 ^{bis} (nouveau). — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Blankenberghe fr. 261,000 »	ART. 15 ^{bis} (nieuw). — Normaal onderwijs. — Bouw meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Blankenberghe fr. 261,000 »
---	---

Décomposition du crédit :

Construction des cheminées fr.	} 50,000 »
Clôture des cours et du jardin et aménagement de l'infirmerie	
Construction de w. c. dans la cour	55,000 »
Ameublement des salles de physique, de chimie et de dessin	90,000 »
Placement dans les nouvelles salles des conduites d'eau, de gaz et d'électricité	30,000 »
Placement des stores « Ombra »	25,000 »
Aménagement d'une cabine de projections.	5,000 »
Indemnité au surveillant des travaux	6,000 »
TOTAL. fr.	261,000 »

Le crédit sollicité permettra d'achever complètement la mise en état de l'école.

ART. 15 ^{ter} (nouveau). — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État à Tournai. fr. 638,500 »	ART. 15 ^{ter} (nieuw). — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat te Doornijk fr. 638,500 »
---	--

Décomposition du crédit :

Placement de monte-charges. fr.	10,000 »
Placement de sonneries et d'une téléphonie intérieure	10,000 »
A REPORTER. fr.	20,000 »

	REPORT. fr.	20,000 »
Installation de l'éclairage électrique		70,000 »
Canalisation d'eau et service d'incendie		10,000 »
Ameublement des nouveaux locaux.		360,000 »
Aménagement et ameublement des salles de chimie, de physique et de zoologie		100,000 »
Aménagement des locaux d'économie domestique		15,000 »
Décompte relatif à la fourniture et placement d'ébrasements et moulures aux dortoirs		23,000 »
Honoraires de l'architecte sur travaux exécutés		30,500 »
Indemnité au surveillant de travaux		10,000 »
	TOTAL. fr.	<u>638,500 »</u>
Derniers travaux. Crédit final.		

ART. 14 ^a (nouveau). — <i>Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Liège.</i> fr. 224,000 »	ART. 14 ^a (nieuw). — <i>Normaal onderwijs. - Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat te Luik.</i> fr. 224,000 »
---	--

Le crédit se décompose comme il suit :

Aménagement du jardin fr.	20,000 »
Aménagement des locaux	75,500 »
Canalisation pour l'écoulement des eaux des cours	13,500 »
Aménagement des dortoirs	20,000 »
Acquisition du matériel pour le cours d'économie domestique	10,000 »
Installation du chauffage central.	25,000 »
Aménagement de l'habitation de la directrice	60,000 »
	TOTAL. fr.
	<u>224,000 »</u>

Crédit final.

ART. 16 ^{bis} (nouveau). — <i>Musée scolaire national. — Appropriation d'une partie du hall de l'aile gauche en vue de la réintégration du Musée au Palais du Cinquantenaire.</i> fr. 20,000 »	ART. 16 ^{bis} (nieuw). — <i>Nationaal Schoolmuseum. — Geschiktmaking van een gedeelte der hall van den linkenvleugel om het Museum opnieuw in het Paleis van het Jubelpark te vestigen</i> fr. 20,000 »
---	--

Le précédent Gouvernement avait décidé de réintégrer le Musée scolaire national dans les halls du Cinquantenaire. Le but était à la fois pédagogique et économique :

1° Améliorer le service en réunissant les collections disséminées du Musée (fermé depuis plus de vingt ans) complétées par les collections intéressantes du Palais mondial ;

2° Aliéner au profit du Trésor, un important immeuble devenu vacant par suite de ce transfert.

A cet effet, l'appropriation immédiate d'une partie du hall de l'aile gauche du Cinquantenaire est nécessaire et exigera une dépense évaluée à 20,000 francs.

<p>ART. 18^{bis} (nouveau). — <i>Enseignement moyen. Subside à la commune de Malmédy pour frais de premier établissement en faveur des établissements d'instruction moyenne de l'État sis son territoire</i> fr. 9,144 46</p>	<p>ART. 18^{bis} (nieuw). — <i>Middelbaar onderwijs. Toelage aan de gemeente Malmédy voor kosten van eersten aanleg ten voordeele van Rijksmiddelbaar onderwijsinstellingen gelegen op haar grondgebied</i> fr. 9,144 46</p>
---	--

Le Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy a pris l'engagement formel de subsidier, à concurrence d'un tiers, les frais de premier établissement de l'athénée royal et de l'école moyenne de l'État pour filles sis à Malmédy.

La somme de fr. 9,144.46 représente le solde de la part d'intervention de l'État.

<p>ART. 18^{ter} (nouveau). — <i>Enseignement moyen. — Installation de l'éclairage électrique dans les nouvelles écoles moyennes de l'État, à Termonde. Menus travaux supplémentaires dans les écoles moyennes des régions dévastées</i> fr. 50,000 »</p>	<p>ART. 18^{ter} (nieuw). — <i>Middelbaar onderwijs. — Installatie van de elektrische verlichting in de nieuwe Rijksmiddelbare scholen, te Dendermonde. Kleine bijkomende werken in de middelbare scholen van de verwoeste gewesten.</i> fr. 50,000 »</p>
---	---

L'éclairage électrique des nouvelles écoles moyennes de Termonde s'impose d'une façon inéluctable. Les travaux d'installation de cet éclairage coûteront fr. 28,520.25.

Il y a lieu de prévoir, en outre, dans les écoles des régions dévastées, l'exécution de menus travaux supplémentaires, consécutifs à toute construction nouvelle ou de travaux imprévus dont la non-exécution (le cas s'est produit récemment à Ypres) risquerait de compromettre la conservation d'écoles nouvelles érigées à grands frais.

